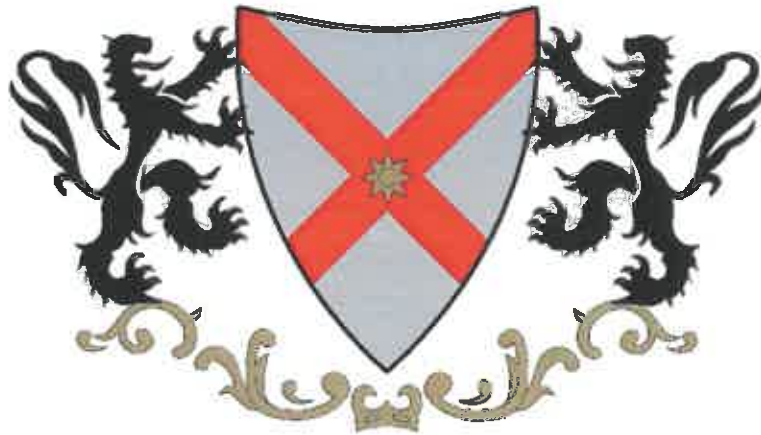


COMMUNE DE MARCONNE

# CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL



**14 SEPTEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ **Travaux rue d'Abbeville : demande de subventions**
- ✓ **Cessions des terrains rue du Presbytère**
- ✓ **Décision modificative**
- ✓ **Signalétique**
- ✓ **Engagement autour de la démarche de préfiguration d'un projet de centre socio-culturel sur le territoire des communes de HESDIN, HUBY ST LEU, MARCONNE, MARCONNELLE, SAINTE AUSTREBERTHE**
- ✓ **Projet de création d'un CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévoyance de la délinquance)**

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du lundi 14 septembre 2022**

Présidence : Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TIRMARCHE

Convocation : 5 septembre 2022

Présents : Jean-Claude FILLION - Patrick HERBIN – Elisabeth BOCQUET – Thierry LEMAIRE – Luc GERVOIS - Isabelle TIRMARCHE – Monique DUPROT – Serge ROYER – Jean-Claude BORTOLOTTI – Fabienne GREVET – Jean-François PAVAUT – Valérie BEYAERT – Katia MARTIN – Cyril JOLY

Absents excusés : --

Le procès-verbal de la précédente réunion, est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2022-6-01-1 : Travaux d'aménagement de voirie rue d'Abbeville : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue d'Abbeville.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Tx d'enfouissement	347 450.00	FDE	120 730.30
Tx de rénovation de trottoirs & feux de récompense	345 950.00	DETR	74 490.00
Lever topographique, maîtrise d'œuvre	52 409.00	Amendes de police	15 000.00
Participation Hesdin	- 17 000.00	Département MMU	57 500.00
		Participation communale (fonds libre et emprunt)	461 088.70
<b>TOTAL</b>	<b>728 809.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>728 809.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'Etat, pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2023, pour des travaux d'aménagement de voirie de la rue d'Abbeville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

**Délibération n°2022-6-01-2 : Travaux d'aménagement de voirie rue d'Abbeville : Demande de subvention auprès du Département au titre de la MMU**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le Département du Pas de Calais, pour l'attribution d'une subvention au titre de la MMU (maintenance en milieu urbain), pour des travaux d'aménagement de voirie de la rue d'Abbeville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

**Délibération n°2022-6-01-3 : Travaux d'aménagement de voirie rue d'Abbeville : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le Département du Pas de Calais, pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, pour des travaux d'aménagement de voirie de la rue d'Abbeville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

**Délibération n°2022-6-01-4 : Travaux d'aménagement de voirie rue d'Abbeville : Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Energie**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, pour l'attribution d'une subvention, pour des travaux d'enfouissement de la rue d'Abbeville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

**Délibération n°2022-6-02 : Cession de terrains rue du presbytère, rectification des références cadastrales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la vente de l'ancien presbytère, des divisions des terrains ont été modifiées par un bornage effectué par Monsieur BROUTIER, géomètre, le 21 mai 2021.

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de céder les parcelles issues d'une partie du jardin de l'ancien presbytère, enclavées dans les propriétés voisines.

Une erreur figurant dans les références cadastrales, il y a lieu d'apporter une rectification.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de céder pour l'euro symbolique, les parcelles :
  - o AK 203, d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Alain GRAGLIA
  - o AK 204, d'une contenance de 31 m<sup>2</sup>, à Madame Pascale CORRENT,
  - o AK 205, d'une contenance de 182 m<sup>2</sup>, à Monsieur Michel RONGER,
- Désigne Maître DEHEUL, notaire à HESDIN, pour la cession de ces terrains
- Dit que les frais seront à la charge de la commune de MARCONNE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces cessions.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2021-7-07.

**Délibération n°2022-6-03 : Décision modificative n°3**

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide le transfert de crédits somme suit :

Crédits à ouvrir	c/2051 concessions et droits	+ 2 600.00
Crédits à réduire	c/2315 Installations, matériel et outillage	- 2 600.00

**Délibération n°2022-6-04 : Signalétique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec la société URBACOM, spécialisée dans la signalétique urbaine.

URBACOM propose une signalétique commerciale, publique et directionnelle dans la commune. Le financement serait pris en charge par la participation des commerçants et artisans et donc nul pour la commune.

La démarche est déjà engagée avec la commune d'HESDIN, d'où une signalétique identique dans les deux communes. Dans une convention prévue pour cinq ans, URBACOM s'engage à prospecter les acteurs économiques de la commune, à respecter les emplacements définis, à enlever toute enseigne dégradée ou obsolète et se réserve l'exclusivité de la signalétique. Elle s'engage à rétrocéder à la commune, 20 % des lattes vendues pour indiquer les bâtiments publics.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au partenariat avec URBACOM et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération n°2022-6-05 : Engagement autour de la démarche de préfiguration d'un projet de centre socio-culturel sur le territoire des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage le développement d'animation de la vie sociale sur son territoire, par la réalisation d'une étude de préfiguration d'un tel projet d'animation dont l'objectif est la création d'un centre socio-culturel.

Après plusieurs échanges entre les Maires des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe, il a été proposé de s'engager dans cette démarche à l'échelle de ces 5 communes.

Chaque conseil municipal doit donc s'engager sur cette démarche de préfiguration du projet de centre socio-culturel. La Fédération des centres sociaux et socioculturels du Nord Pas de Calais propose la mise en place d'un accompagnement à la préparation d'une préfiguration d'un projet d'animation à la vie sociale.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de l'animation de la vie sociale sur un territoire :

L'animation de la vie sociale sur un territoire vise à « accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, elle facilite l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ». Les centres sociaux y participent pleinement en tant que structures de l'animation de la vie sociale.

Les centres sociaux poursuivent des finalités et partagent des valeurs communes.

Trois finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

« Le projet d'animation de la vie sociale est l'élément central, impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative, il est construit en associant les principaux partenaires, financeurs, les habitants, la société civile, les élus du territoire. Il est établi en fonction des problématiques sociales et des ressources disponibles et se traduit concrètement en finalités et missions ».

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de réussite de la démarche. En s'appuyant sur les critères d'agrément de la CAF, cette démarche se doit de :

- Respecter une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation de la vie sociale
- Associer l'ensemble des partenaires du territoire
- Formaliser les modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance
- Poser des objectifs pertinents au regard des besoins et problématiques repérés
- Poser la cohérence entre le plan d'action et les différents éléments de diagnostic déjà réalisés
- Vérifier la faisabilité et la capacité technique, financière et budgétaire du projet
- Aider à structurer le portage du projet.

Monsieur le Maire précise que les différents partenaires, à savoir les 5 communes citées précédemment, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais et la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels du Nord-Pas-de-Calais s'engagent à mobiliser les moyens techniques et/ou financiers permettant la réussite de la démarche dans le cadre de leurs compétences et de leurs instances.

Ils s'engagent à participer aux différentes instances de suivi qui seront mises en place dans le cadre de cette démarche. Monsieur le Maire présente le plan de financement de la commune d'Hesdin, à charge pour elle de répartir le restant à charge entre les communes. Il est proposé que le coût soit réparti au regard de la population légale totale 2019 qui entre en vigueur le 1er janvier 2022 (population INSEE).

Dépenses TTC		Recettes	
Intervention de la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais	67 000,00 €	CAF Département Restant à charge des 5 communes	20 000,00 € 28 000,00 € 19 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 000,00 €</b>

#### Répartition du coût par commune

		CAF	Reste après déduction CAF	Reste après déduction participation Département	Restant à charge	
Hesdin	2 230	25 836,07	7 712,26	18 123,81	10 797,16	7 326,65
Marconne	1 143	13 242,43	3 952,97	9 289,47	5 534,15	3 755,32
Marconnelle	1 119	12 964,38	3 869,96	9 094,41	5 417,95	3 676,47
Huby-Saint-Leu	894	10 357,60	3 091,82	7 265,78	4 328,55	2 937,23
Sainte-Austreberthe	397	4 599,52	1 372,99	3 226,53	1 922,19	1 304,34
<b>TOTAL</b>	<b>5 783</b>	<b>67 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>19 000,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'ACCEPTER l'engagement de la commune autour de la démarche de préfiguration d'un centre socio-culturel sur le territoire des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte-Austreberthe,
- ✓ D'APPROUVER le plan de financement, et la participation de la commune telle que présentés ci-dessus, sous réserve de la participation des partenaires, et sur présentation d'un titre exécutoire de la commune d'Hesdin.,
- ✓ D'APPROUVER la convention d'intervention avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Nord Pas de Calais,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre, et tout document y afférent.

**Délibération n°2022-6-05 : Projet de création d'un CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Monsieur le Maire d'HESDIN de la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévoyance de la délinquance (CISPD), à l'échelle des 5 communes limitrophes d'HESDIN.

Le CISPD est un outil local de concertation et d'action sur les politiques de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées.

Le CISPD est présidé par le maire ou son représentant. Il anime et coordonne la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance. Des groupes opérationnels sont à mettre en place. Ils sont la traduction locale des priorités nationales et départementales pour mener des actions. A titre d'exemple :

- Vers les jeunes exposés à la délinquance
- Contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, et pour l'aide aux victimes
- Pour l'amélioration de la tranquillité publique.

Le CISPD cherche à favoriser la concertation et l'échange d'informations entre les membres pour améliorer les pratiques et mener des actions coordonnées dans son champ d'action. Le Procureur de la République, le sous-Préfet, la gendarmerie, le Département sont associés au CISPD. D'autres partenaires peuvent être associés. Les 5 Maires seraient membres du CISPD.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la création d'un CLSPD et donne son accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION

la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE